



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2017-099

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2017

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2017-07-19-009 - Arrêté donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au sein du Centre de Services Partagés Interministériel (plateforme Chorus). (20 pages)	Page 3
R02-2017-07-19-010 - Arrêté portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends et jours fériés. (2 pages)	Page 24
R02-2017-07-19-012 - Arrêté portant délégation de signature à M. Etienne GUILLET, Sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre. (4 pages)	Page 27
R02-2017-07-19-016 - Arrêté portant délégation de signature à M. le lieutenant-colonel Gérard RE, chef de l'état-major interministériel de zone Antilles. (2 pages)	Page 32
R02-2017-07-19-014 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la préfecture - Administration générale. (18 pages)	Page 35
R02-2017-07-19-015 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire général de la préfecture, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué. (14 pages)	Page 54
R02-2017-07-19-017 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe PASQUIER, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat. (2 pages)	Page 69
R02-2017-07-19-013 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de l'arrondissement du Marin. (4 pages)	Page 72
R02-2017-07-19-004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Monique GRIMALIDI, Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE). (6 pages)	Page 77
R02-2017-07-19-011 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Perrine SERRE, directrice de cabinet du préfet de la Martinique. (4 pages)	Page 84

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2017-07-19-009

Arrêté donnant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
au sein du Centre de Services Partagés Interministériel
(plateforme Chorus).



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Légalité et des Affaires Locales
Pôle juridique et documentaire

ARRETE donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus)

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département modifié, notamment ses articles 20, 21-III, 38 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1er juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE** préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique ;

Vu la décision n° 170325/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme interministérielle CHORUS) ;

Vu la décision n° 170344/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Katy CAROLE**,

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, au nom du préfet de la Région Martinique toutes les pièces relatives aux crédits relevant des attributions qui lui sont confiées ainsi que toutes correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant.

Dans ce cadre, elle est habilitée à signer les actes d'ordonnancement des crédits de l'État pour les programmes fixés en annexe 1 du présent arrêté.

Délégation lui est également donnée pour exécuter, sous Chorus, les décisions de dépenses prises par les services prescripteurs dont la liste est fixée en annexe 2 et pour les programmes joints en annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élisabeth CHONQUET**, la compétence qu'elle détient à l'article 1 sera exercée par **Mme Katy CAROLE**, adjointe au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme CHORUS).

ARTICLE 3 : Subdélégation est donnée :

1) pour la validation des engagements juridiques et signature des bons de commandes dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1, aux agents dont les noms figurent en annexe 3 pour signer en son nom. La validation électronique a pour conséquence de consommer les autorisations d'engagement et vaut signature des ordonnateurs qui ont délégué la réalisation de leurs actes au service financier chorus ;

2) pour la validation des demandes de paiement dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1 et les fonds européens, aux agents dont les noms figurent en annexe 4. La validation de la demande de paiement vaut signature de l'ordonnateur secondaire d'un ordre de payer transmis au comptable ;

3) pour la saisie des engagements juridiques, la certification du service fait dans Chorus et la saisie de la demande de paiement, aux agents dont les noms figurent en annexe 5. La certification électronique du service fait, sur la base de la saisie des services prescripteurs entraîne la liquidation de la dépense ;

4) pour la saisie et la validation des recettes non fiscales dans chorus aux agents dont les noms figurent en annexe 6.

5) pour la saisie des actes dans chorus, dans la limite des fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés, aux vacataires dont les noms figurent en annexe 8. Cette subdélégation prendra automatiquement fin à la date de fin du contrat du vacataire.

Cette délégation concerne l'exécution, sous Chorus, des décisions de dépenses et de recettes

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

prises par les services prescripteurs de l'annexe 2.

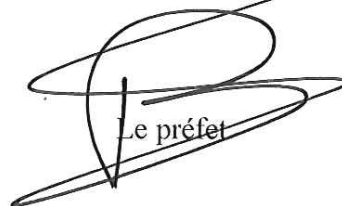
ARTICLE 4 : En cas d'urgence, délégation est donnée aux responsables des services prescripteurs précisés en annexe 7 pour signer, passer des commandes et signer des bons de commande hors Chorus et certifier le service fait sur la facture.

ARTICLE 5 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués doivent être accréditées auprès de la Directrice des Finances Publiques de la Martinique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour antérieures.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 19 JUIL. 2017

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the text 'Le préfet'.

Le préfet

Franck ROBINE

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

Annexe 1 : Périmètre d'exécution des dépenses du CSPI

Programmes budgétaires de préfecture exécutés sur la plateforme interministérielle chorus

Sigle	Programme	
	Programme	Intitulé
MINSOC	0102	Accès et retour à l'emploi
MINSOC	0103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
MI	0104	Intégration et accès à la nationalité française
MINSOC	0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
SPM	0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
MEDDE	0113	Paysages, eau et biodiversité
MI	0119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
MI	0122	Concours spécifiques et administration
MI	0123	Conditions de vie outre-mer
MINSOC	0124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
SPM	0129	Coordination du travail gouvernemental
MCC	0131	Création
MEF	0134	Développement des entreprises et du tourisme
MEDDE	0135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
MINSOC	0137	Égalité entre les femmes et les hommes
MI	0138	Emploi outre-mer
MAAF	0143	Enseignement technique agricole
SPM	0147	Politique de la ville
MEF	0148	Fonction publique
MAAF	0149	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières
MI	0152	Gendarmerie nationale
MAAF	0154	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
MINSOC	0155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
MEF	0156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
MINSOC	0157	Handicap et dépendance
MI	0161	Sécurité civile
SPM	0162	Interventions territoriales de l'État
MINSOC	0163	Jeunesse et vie associative
SPM	0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
MEN	0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
MEDDE	0174	Énergie, climat et après-mines
MCC	0175	Patrimoines
MI	0176	Police nationale
MINSOC	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
MCC	0180	Presse et médias
MEDDE	0181	Prévention des risques
MINSOC	0183	Protection maladie
MEDDE	0203	Infrastructures et services de transports
MEDDE	0205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
MAAF	0206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
MI	0207	Sécurité et éducation routières
MAAF	0215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
MI	0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
MEDDE	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
MEF	0218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
MINSOC	0219	Sport
MCC	0224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
MI	0232	Vie politique, culturelle et associative
MI	0303	Immigration et asile
MINSOC	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
MI	0307	Administration territoriale
MEF	0309	Entretien des bâtiments de l'État
SPM	0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
MCC	0334	Livre et industries culturelles
MEF	0723	Opérations immobilières nationales et des administrations centrales
MEF	0724	Opérations immobilières nationales déconcentrées
MI	0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
MEF	0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

ANNEXE 2

Liste des services prescripteurs

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

NOM DU SERVICE	
Services de préfecture	
Préfet	
Secrétariat Général	
Secrétariat Général adjoint	
Cabinet	
Etat Major de Zone Antilles	
Direction des Ressources Humaines et des Moyens	
Direction de la Coordination Interministérielle	
Direction de la Réglementation, de la Citoyenneté et de l'Immigration	
Direction des Affaires Locales et Interministérielles	
SDZSIC	
Centre de services partagés Interministériel (CHORUS)	
Sous-préfecture du Marin	
Sous-préfecture de Trinité	
Sous-préfecture de Saint-Pierre	
Pôle Ingénierie Territoriale	
Mission Achat	
Plateforme interministérielle GRH	
Services déconcentrés et autres	
Direction Régionale des Finances Publiques	seuils
Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction des Entreprises, de la Concurrence, la Consommation du Travail et de l'Emploi	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de la Mer	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction des Affaires Culturelles	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Tribunal Administratif	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Base Hélicoptère de la Sécurité Civile	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Gendarmerie de Martinique	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Service Administratif et Technique de la Police Nationale	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Tous services de police (DSP, DZPAF, DRRI, OGRJIS, SVVN...)	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du Le préfet de la Martinique 19 JUIL. 2017


Patrick ROBINÉ

ANNEXE 3


Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour signer les actes de validation des engagements juridiques et signer les bons de commandes dans chorus pour les programmes de l'annexe 1

AGENT	Service d'origine	SEUIL
Responsables des engagements juridiques (REJ)		
Katy CAROLE	Préfecture	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Lionel LAVIER	Préfecture	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Marie-Solange MEDEUF	DAC	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Josiane CESAR	POLICE (DDSP)	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour signer les actes de validation des engagements juridiques de l' « espace réservé » du BOP 176 de la Police Nationale (services de la Police concernés par l' "espace réservé" de la Police : DRRI, OCRTIS, SRPJ)

Responsable des engagements juridiques (REJ espace réservé Police)		
Nathalie CABAS	POLICE (DDSP)	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Josiane CESAR	POLICE (DDSP)	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Marie-Solange MEDEUF	DAC	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°


Le préfet de la Martinique
Franck ROBIN

du 19 JUL. 2017

ANNEXE 4

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour les actes de validation des demandes de paiements dans chorus pour les programmes de l'annexe 1 et les fonds européens

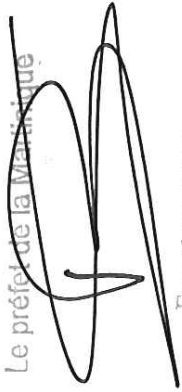
AGENT	Service d'origine
Responsables des demandes de paiement	
Manuela POLONET	Préfecture
Emile NAUD	DEAL
Erika JEAN-MICHEL	DJSCS
Nathalie CABAS	POLICE (DDSP)

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour les actes de validation des demandes de paiements de l'« espace réservé » du BOP 176 de la Police Nationale (services concernés par "l'espace réservé" de la Police : DRRI, OCRTIS, SRPJ)

Responsable des demandes de paiements (RDP espace réservé Police)	
Nathalie CABAS	POLICE (DDSP)
Marie-Solange MEDEUF	DAC

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du 19 JUL. 2017

Le préfet de la Martinique

Franck ROBINE

ANNEXE 5

Agents habilités par délégation pour la saisie des actes d'ordonnancement secondaire dans CHORUS pour les programmes de l'annexe 1 et fonds européens

NOM DE L'AGENT	Service d'origine
Gestionnaires d'engagements, de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait	
Denise RICHOL	DAC
Arsène HARAL	DAAF
Pascale KICHENIN	DEAL
Jean-Pierre SEYMOUR	DEAL
Jeannie BOUTON	DEAL
Catherine ELISEE	DEAL
Manuella ALIMELIE	DIECCTE
Albain SMITH	DRFIP
Valérie VALLADE	DRFIP
Houda KHOUMI	Gendarmerie
Mylène POLYTE	Gendarmerie
Marie-Magdeleine MALLER	DJSCS
Daniel COURJOL	Préfecture
Maryvonne ETIENNE	Préfecture
Nicole VICTORIN	Préfecture
Jean-Luc GERNET	Préfecture
Louise-Camille FERRATY	Préfecture
Ghislaine JOYAUX	Préfecture
Marie-Françoise TISMON-CAIUS	Police (DDSP)
Dominique DEAU	Police (DDSP)

Yves AGBESSI	Police (SAT)
Juliette MARY	Police (DDSP)
Gestionnaires de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait	
Josiane CESAR	Police (DDSP)
Gestionnaires d'engagements, de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait pour l'espace réservé du bop 176 de la police nationale (services concernés : DDRI, OCRTIS, SRPJ)	
Marie-Françoise TISMON-CAIUS	Police (DDSP)
Dominique DEAU	Police (DDSP)
Yves AGBESSI	Police (SAT)
Juliette MARY	Police (DDSP)

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

19 JUL. 2017

Du

Le préfet de la Martinique



Franck ROBINE

ANNEXE 6

Agents habilités par délégation pour saisie des actes de recettes non fiscales dans chorus

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1 et fonds européens

NOM DE L'AGENT	Service d'origine	Observations
Gestionnaires habilités pour la saisie des recettes non fiscales		
Denise RICHOL	DAC	
Arsène HARAL	DAAF	
Pascale KICHENIN	DEAL	
Jean-Pierre SEYMOUR	DEAL	
Jeannie BOUTON	DEAL	
Catherine ELISEE	DEAL	
Manuella ALIMELJE	DIECCTE	
Albain SMITH	DRFIP	
Valérie VALLADE	DRFIP	
Houda KHOUMI	Gendarmerie	
Myène POLYTE	Gendarmerie	
Marie-Magdeleine MALLER	DJSCS	
Daniel COURJOL	Préfecture	
Maryvonne ETIENNE	Préfecture	
Nicole VICTORIN	Préfecture	
Jean-Luc GERNET	Préfecture	
Louise-Camille FERRATY	Préfecture	
Ghislaine JOYAUX	Préfecture	
Dominique DEAU	Police (DDSP)	
Yves AGBESSI	SAT Police	
Josiane CESAR	Police (DDSP)	

Juliette MARY	SAT Police	
Marie-Françoise TISMON-CAIUS	Police (DDSP)	
Validateurs habilités pour la validation des recettes non fiscales		
Erika JEAN-MICHEL	DJSCS	
Mannuela POLONET	Préfecture	
Emile NAUD	DEAL	
Nathalie CABAS	Police (DDSP)	
Validateurs habilités pour la validation des recettes de l'espace réservé du BOP 176 de la Police Nationale (services concernés par l' « espace réservé » de la Police : DRRI,OCRTIS,SRPJ)		
Marie-Solange MEDEUF	DAC	
Nathalie CABAS	Police (DDSP)	

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Le préfet de la Martinique

du 19 JUIL. 2017



Franck ROBINÉ

ANNEXE 7

Liste des services prescripteurs autorisés à utiliser la procédure d'urgence pour les commandes

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

NOM DU SERVICE	
Services de préfecture	
Préfet	
Secrétariat Général	
Secrétariat Général adjoint	
Cabinet	
Etat Major de Zone Antilles	
Direction des Ressources Humaines et des Moyens	
Direction de la Coordination Interministérielle	
Direction de la Réglementation, de la Citoyenneté et de l'Immigration	
Direction des Affaires Locales et Interministérielles	
SDZSIC	
Centre de services partagés Interministériel (CHORUS)	
Sous-préfecture du Marin	
Sous-préfecture de Trinité	
Sous-préfecture de Saint-Pierre	
Pôle Ingénierie Territoriale	
Mission Achat	
Plateforme interministérielle GRH	
Services déconcentrés et autres	seuils
Direction Régionale des Finances Publiques	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction des Entreprises, de la Concurrence, la Consommation du Travail et de l'Emploi	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de la Mer	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction des Affaires Culturelles	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Tribunal Administratif	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Base Hélicoptère de la Sécurité Civile	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination

Le Préfet de la Martinique

 FRANCK NOBINE

ANNEXE 8

Vacataires habilités à saisir dans Chorus les actes suivants : engagements juridiques, certification du service fait, demandes de paiement et recettes non fiscales, dans la limite des missions exercées et de la durée du contrat

AGENT	Service d'origine	POSTE OCCUPE
Chantale ALINE	Préfecture	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement au sein du CSPI

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° du 19 JUL. 2017

Le préfet de la Martinique



Franck ROBINE

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2017-07-19-010

Arrêté portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends et jours fériés.

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à l'occasion des
permanences de week-ends et jours fériés

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié, du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 20 août 2015 nommant **M. Étienne GUILLET**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre ;

Vu le décret du président de la République du 25 mai 2016 portant nomination de **M. Cédric DEBONS**, aux fonctions de sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Perrine SERRE**, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Considérant que la mise en place de permanences pendant les week-ends et les jours fériés constitue un moyen tendant à assurer la continuité du service public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les permanences de week-end ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, et en fonction du tableau de permanence préétabli à :

M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la préfecture de la Martinique,

Mme Perrine SERRE, directrice de cabinet du préfet,

M. Cédric DEBONS, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Martinique,

M. Etienne GUILLET, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre,

Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de l'arrondissement du Marin.

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances, rapports, requêtes et mémoires à caractère urgent relevant notamment des matières suivantes, non limitativement énumérées : sécurité publique, santé publique, sécurité civile, police des étrangers.

A ce titre, la présente délégation porte notamment sur la signature des arrêtés, décisions, documents, correspondances, rapports, requêtes et mémoires à caractère urgent :

- Concernant les étrangers en situation irrégulière :
 - arrêtés d'expulsion
 - interdictions de retour
 - décisions de refus de séjour
 - refus d'admission au séjour au titre de l'asile
 - obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
 - assignations à résidence
 - arrêtés de de reconduite à la frontière
 - décisions fixant le pays de renvoi
 - décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
 - arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
 - mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires
 - laissez-passer et sauf-conduits
- Arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique ;
- Arrêtés de suspension de permis de conduire.

ARTICLE 2: Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, le secrétaire général adjoint, la sous-préfète de l'arrondissement du Marin, le sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le

19 JUIL. 2017


Le Préfet,

Etienne GUILLET ROBINÉ

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2017-07-19-012

Arrêté portant délégation de signature à M. Etienne
GUILLET, Sous-préfet des arrondissements de La Trinité
et de Saint-Pierre.

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à

M. Etienne GUILLET

Sous-préfet des arrondissements de La Trinité
et de Saint-Pierre

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2131-1 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié, du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;
- Vu** le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 20 août 2015 nommant **M. Étienne GUILLET**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Perrine SERRE**, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** la décision n°13-071/DRIBRH/AI du 1^{er} octobre 2012 nommant **M. Denis PRECART**, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Pierre ;

Vu la décision n°16-762 DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 nommant **Mme Virginie LECOIN**, attachée principale d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **M Etienne GUILLET**, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre, à l'effet de signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant les arrondissements, y compris les décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique pour le maintien de l'ordre ou en cas d'expulsion locative ou autre, notamment aux fins de remise en l'état d'une portion du domaine public occupée illicitement.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales,
- les référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes,
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires,
- les bons et lettres de commande ainsi que la certification des factures y afférentes pour les acquisitions de biens et les prestations de service pour la sous-préfecture lorsqu'ils excèdent 3 000 €.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Etienne GUILLET**, les attributions qui lui sont déléguées sont exercées par **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète de l'arrondissement du Marin pour les arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Etienne GUILLET**, **Mme Virginie LECOIN**, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité, est autorisée à signer, dans les limites de l'arrondissement de La Trinité, les actes dans les domaines suivants :

Administration générale :

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- accusés de réception de courriers reçus en sous-préfecture,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement de La Trinité,
- récépissés de déclaration d'association,
- présidence des commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement et signature des procès verbaux y afférents,
- présidence de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment à l'occasion des manifestations publiques se déroulant dans l'arrondissement et signature des procès verbaux y afférents,
- présidence des commissions d'attribution de logements sociaux et signature des procès-verbaux y afférents.

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisation de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- signature des bons de commande et certification des factures pour le service fait *de matériel*

imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la sous-préfecture dans la limite de 1 000 €.

Police générale :

- suspension des permis de conduire

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Etienne GUILLET, M. Denis PRECART**, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Pierre, est autorisé à signer, dans les limites de l'arrondissement de Saint-Pierre, les actes dans les domaines suivants :

Administration générale :

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- accusés de réception de courriers reçus en sous-préfecture,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Pierre,
- récépissés de déclaration d'association,
- présidence des commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement et signature des procès verbaux y afférents,
- présidence de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment à l'occasion des manifestations publiques se déroulant dans l'arrondissement et signature des procès-verbaux y afférents,
- présidence des commissions d'attribution de logements sociaux et signature des procès-verbaux y afférents.

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisation de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- signature des bons de commande et certification des factures pour le service fait de matériel imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la sous-préfecture dans la limite de 1 000 €.

Police générale :

- suspension des permis de conduire

ARTICLE 5 : En cas d'empêchement conjoint du secrétaire général de la préfecture et de la directrice de cabinet du préfet, **M Etienne GUILLET** est autorisé à signer tous actes, correspondances et décisions à caractère urgent, notamment en matière de sécurité publique, de sécurité civile (y compris les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre et la sous-préfète de l'arrondissement du Marin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le

19 JUL. 2017


Le Préfet,
Franck ROBINÉ

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2017-07-19-016

Arrêté portant délégation de signature à M. le lieutenant-colonel Gérard RE, chef de l'état-major interministériel de zone Antilles.

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE ANTILLES

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL
DE ZONE ANTILLES

ARRETE N°

de M. le Préfet de la zone de défense et de sécurité Antilles
donnant délégation de signature au
Lieutenant-colonel Gérard RE
Chef d'état-major interministériel de Zone Antilles

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Antilles,
Préfet de la Région Martinique,
Préfet de Martinique

VU le code de la défense ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la zone de défense et sécurité Antilles, préfet de Martinique ;

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU la décision ministérielle nommant M. Gérard RE, lieutenant-colonel des formations militaires de la Sécurité civile, aux fonctions de chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Antilles, à compter du 2 août 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2010 relatif à la mise à disposition de l'Etat de M. Patrick TYBURN, colonel de sapeurs-pompiers, auprès de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Antilles pour exercer les fonctions d'adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Antilles, à compter du 1er octobre 2010 ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à monsieur le lieutenant-colonel Gérard RE, chef de l'état-major interministériel de zone Antilles, à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des arrêtés, des courriers comportant des arbitrages ou des décisions relatives aux actions d'organisation générale et aux structures de la Sécurité civile ainsi qu'à la protection des populations dans la zone de défense et de sécurité Antilles, adressés aux autorités préfectorales, aux élus et aux responsables d'organisations représentatives ;
- les demandes de concours des moyens des forces armées aux Antilles ;
- les ampliations d'arrêtés ;
- la certification et le visa de pièces et documents ;
- les ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception de ceux de l'intéressé ;
- les demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

Article 2

Par ailleurs délégation est donnée à monsieur le lieutenant-colonel Gérard RE à l'effet de signer les décisions relatives à l'engagement des dépenses de fonctionnement et à la gestion des crédits qui lui sont délégués sur le chapitre 307 du budget de la préfecture de région Martinique et pour les missions de secours sur le chapitre 161 et 128 de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le lieutenant-colonel Gérard RE, délégation est donnée à monsieur le colonel Patrick TYBURN, adjoint au chef d'état-major interministériel de zone Antilles, pour les affaires visées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux cadres de l'état-major interministériel de zone Antilles assurant l'astreinte opérationnelle à l'effet de signer les demandes de concours des moyens aériens et de l'équipe NEDEX des forces armées aux Antilles.

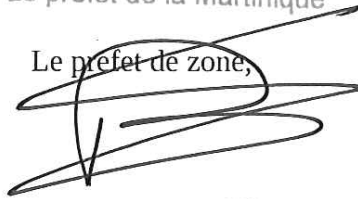
Article 5

Le chef d'état-major interministériel de zone Antilles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Martinique.

19 JUL. 2017

Le préfet de la Martinique

Le préfet de zone,



Franck ROBINÉ

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2017-07-19-014

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick
AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la
préfecture - Administration générale.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

portant délégation de signature à
M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE,
secrétaire général de la préfecture -Administration générale

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 modifié, relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 25 mai 2016 portant nomination de **M. Cédric DEBONS**, aux fonctions de sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 04 janvier 2017 portant nomination de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 décembre 2014 nommant **Mme Anne FOLL**, ingénieure en chef de la préfecture de police, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, à compter du 1er janvier 2015;

Vu l'arrêté ministériel n°13/0259/A du 25 février 2013 portant mutation, nomination et détachement de **Mme Monique LOWINSKI** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er mars 2013, en qualité de directrice de la direction des libertés publiques, laquelle direction est devenue direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1248/A du 1^{er} mars 2016 portant réintégration, nomination et détachement de **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la direction des affaires locales et interministérielles, laquelle direction est devenue direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1473/A du 7 avril 2016 portant mutation, nomination et détachement de **M. Pierre-Louis COUDERT** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la direction des ressources et de l'immobilier, laquelle direction est devenue direction des ressources humaines et des moyens;

Vu l'arrêté ministériel n°16/1605/A du 13 juin 2016 portant renouvellement de détachement de **Mme Annie VALLEE** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la direction Europe et aménagement, laquelle est devenue direction de la coordination interministérielle ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu la décision n° BRH/IA n° 16-234 du 23 février 2016 nommant **Mme Micheline ALGER**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Vu la décision n° 170078/DRHM/BRH du 11 janvier 2017 nommant **Mme Nadine MOUNDRAS**, attachée d'administration de l'Etat, chef du CERT à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170079 /DRHM/BRH du 11 janvier 2017 nommant **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170246/DRHM/BRH du 06 février 2017 nommant **Mme Claudine CORIDUN**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité à la direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 170247/DRHM/BRH du 06 février 2017 nommant **Mme Maïté DAINCIART**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, à la direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 170315/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau de la réglementation économique et adjoint à la directrice de la direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 170316/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Frantze MENCE**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170317/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Serge LISIMA**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du bureau des migrations et de l'intégration et adjoint à la directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170318/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Stella PORTEL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des migrations et de l'intégration à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170319/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170320/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Carole DOUGLAS**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du Bureau du pilotage budgétaire à la direction des ressources humaines et des moyens;

Vu la décision n° 170321/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Emilie MONROSE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique et du patrimoine à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170322/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Magali HELENE**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du Bureau du pilotage budgétaire à la direction des ressources humaines et des moyens;

Vu la décision n° 170323/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Martine JORITE**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la logistique et du patrimoine à la direction des ressources humaines et des moyens;

Vu la décision n° 170339/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Françoise ANASTHASE**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général ;

Vu la décision n° 170340/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Mircille NERIS**, technicienne de classe exceptionnelle, des systèmes d'information et de communication, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général ;

Vu la décision n° 170342/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau d'aide au pilotage à la direction de la coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170343/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Yollaine PONSAR**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des relations avec les usagers à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170345/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170346/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Bruno MARIE-JEANNE**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au directeur des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170347/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Alice VAILLANT**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations avec les usagers à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170350/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Marie DAUM**, attachée stagiaire d'administration de l'Etat, chef du bureau de la politique immobilière de l'État, devenu bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés à la direction de la coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170436/DRHM/BRH du 09 mars 2017 nommant **Mme Marlène BAUDIN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du CERT ;

Vu la décision n° 170447/DRHM/BRH du 13 mars 2017 affectant **Mme Dorothée BOULANGE**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section CNI/Passeport au CERT ;

Vu la décision n° 170490/DRI/BRH du 17 mars 2017 modifiant la décision n° 170344/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **Mme Katy CAROLE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagé interministériel (plateforme interministérielle Chorus), au pôle mutualisation et coordination interministérielle ;

Vu la décision n°170491/DRI/BRH du 17 mars 2017 modifiant la décision n° 170325/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagé interministériel (plateforme Chorus), au pôle mutualisation et coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170513/DRHM/BRH du 20 mars 2017 modifiant la décision n°170324/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **M. Antoine DESIRE**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention et adjoint à la directrice de la coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170529/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **Mme Liliane NEPLAZ-LITTRE**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, au pôle éloignement du bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170530/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **Mme Marie-Ange GUIOSE**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, au pôle éloignement du bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170531/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **M. René-Pierre MOUNDANGUI**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef de la section « séjour - asile », au bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170584/DRHM/BRH du 04 avril 2017 rectificative à la décision n° 170532 du 28 mars, affectant **M. Marcel LUCCIN**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef de la section « permis de conduire et restrictions des droits à conduire » au bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation ;

Vu la décision n° 170533/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **Mme Marie-Gisèle NORESKAL**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef de la section « naturalisation », au bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170534/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **Mme Nicole SALOMON**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef de la section « élections et réglementation », au bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation ;

Vu la décision n° 170765/DRHM/BRH du 04 mai 2017 nommant **Mme Véronique FILIN**, attachée d'administration de l'Etat, responsable du pôle juridique et documentaire de la direction de la légalité et des affaires locales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, requêtes et mémoires relevant des attributions de l'Etat dans la région et le département à l'exception des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, requêtes et mémoires relevant des services rattachés au secrétariat général. Elle concerne notamment les éléments suivants, non limitativement énumérés :

–arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse

-cartes professionnelles de taxi et de VTC

–arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes et d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation

–arrêtés d'ouverture, de fermeture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

– autorisations d'enseigner la conduite et la sécurité routière et arrêtés de suspension ou de retrait de ces autorisations

– arrêtés nommant les régisseurs de recettes de la préfecture, des sous-préfectures et de la police nationale

– arrêtés relatifs aux opérations électorales

– arrêtés relatifs aux quêtes sur la voie publique, annonces légales, jurés d'assises, fondations, dons et legs, gardes particuliers, domaine funéraire, hélisurfaces, loteries, soldes, nuisances sonores

– autorisations de survol du territoire

– arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office sur demande du représentant de l'Etat, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique

– fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale

– contrôle de légalité et budgétaire des actes des collectivités territoriales

– dotations versées par l'État aux collectivités territoriales

– actes relatifs au contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement

– recours gracieux et contentieux adressés au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales

– actes relatifs à la saisine de la chambre régionale des comptes

– décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique

– actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines liés à la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

– mémoires portant sur le contentieux électoral et la réglementation générale

– absences et congés des personnels placés sous son autorité

– bons de commande nécessaires au fonctionnement des services

– certifications du service fait

– actes et décisions à l'égard :

♦ **des ressortissants étrangers et de leurs enfants mineurs :**

- récépissés de demandes de titres de séjour et d'asile
- attestations de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour

- cartes de séjour
- cartes de résident
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'intégration républicaine
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie et de retour du territoire et prolongation des visas
- attestations en vue de l'exercice d'une activité professionnelle
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
- arrêtés de reconduite à la frontière
- arrêtés d'expulsion
- décisions fixant le pays de renvoi
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
- décisions de maintien en rétention administrative
- assignations à résidence
- interdictions de retour et interdictions de circulation
- arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
- mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

♦ **des ressortissants français et de leurs enfants mineurs** : laissez-passer, cartes nationales d'identité et passeports.

ARTICLE 3 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** s'applique aux actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la préfecture de la Martinique et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016 susvisés.

ARTICLE 4 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, s'applique également à toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers se référant aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire. Elle porte sur les domaines suivants, non limitativement énumérés :

- Aménagement du territoire ;
- Gestion des programmes et fonds européens, ainsi que du contrat de projets État-Région-Département ;
- Gestion des fonds d'Etat et des fonds spécifiques ;
- Relations avec l'agence de service et du paiement (ASP) ;

- Relations économiques avec les collectivités locales, les organismes et institutions relevant des secteurs d'activité précités ;
- Congés annuels des personnels en fonction dans les services ;
- Bons de commande nécessaires au fonctionnement des services;
- Certifications du service fait.

ARTICLE 5 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, s'applique également à tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatifs au domaine de la cohésion sociale, de la jeunesse et celui du handicap.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, délégation est donnée à :

- **M. Cédric DEBONS, secrétaire général adjoint, sous-préfet délégué à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale**, pour signer les requêtes et mémoires tels que visés aux articles 1 et 2, tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, relatifs au domaine de la cohésion sociale et de la jeunesse et à celui du handicap ainsi que les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents relevant des services rattachés au secrétariat général et notamment ceux non limitativement énumérés à l'article 2,

- **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique**, pour signer tous les actes, correspondances, notes, récépissés et documents divers se référant aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire notamment ceux non limitativement énumérés à l'article 4,

- **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens, **Mme Marie-Claude ZORZAN**, directrice de la légalité et des affaires locales, **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, pour signer dans la limite des attributions de leur direction, toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, délégation est donnée à **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration pour signer :

- les autorisations de transport de corps à l'étranger et d'inhumation en caveau privé
- l'agrément des entreprises de pompes funèbres, des crématoriums et des funérariums
- la délivrance de tout récépissé
- les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des foires et salons
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loteries
- les arrêtés de reconnaissance de l'aptitude professionnelle des gardes particuliers et d'agrément des contrôleurs de caisse de congés payés
- la délivrance des récépissés de déclaration, de modification, de dissolution des associations loi 1901 des associations culturelles, des associations syndicales libres et autorisées et des fonds de dotation
- les arrêtés relatifs aux dons et legs, enquêtes publiques, annonces légales et jurés d'assises

- les arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes, d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation et ceux relatifs aux survols du territoire et aux hélistructures
- les arrêtés d'ouverture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- les autorisations d'enseigner la conduite et la sécurité routière et arrêtés de suspension ou de retrait de ces autorisations
- les attestations d'exonération de taxes sur les véhicules polluants
- les permis de conduire et tous documents relatifs à la conduite des véhicules
- les conventions d'agrément et d'habilitation autorisant l'accès au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)
- les déclarations de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire
- les arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse
- les injonctions de restitution du permis de conduire pour solde de point nul
- les cartes professionnelles de conducteurs de taxi et des VTC, les cartes relatives à la mise en circulation des taxis
- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles
- les contrats de travail des vacataires recrutés pour les mises sous pli et les commissions de contrôle, l'installation des commissions de propagande et de recensement des votes, les procès verbaux de commissions électorales
- les actes et décisions à l'égard :

◆ *des ressortissants étrangers et de leurs enfants mineurs :*

- récépissés de demandes de titres de séjour et d'asile
- attestations de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- cartes de résident
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'intégration républicaine
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie et de retour du territoire et prolongation des visas
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile

- décisions de refus de séjour
- obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
- arrêtés de reconduite à la frontière
- arrêtés d'expulsion
- décisions fixant le pays de renvoi
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
- décisions de maintien en rétention administrative
- assignations à résidence
- interdictions de retour et interdiction de circulation
- arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
- mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires
 - ◆ *des ressortissants français et de leurs enfants mineurs*: laissez-passer, passeports.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Serge LISIMA**, son adjoint.

ARTICLE 8 : Par dérogation aux articles 2, 4 et 5, **M. Cédric DEBONS, secrétaire général adjoint, sous-préfet délégué à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale** et **M. Etienne de la Fouchardière, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique**, sont autorisés à signer dans la limite des attributions des services placés sous leur autorité :

- toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale à l'exclusion des courriers destinés aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique,
- les congés des personnels en fonction dans leur service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de leurs services (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, la même délégation prévue à l'article 8 est donnée à **Mme Annie VALLEE**, directrice de la coordination interministérielle, et, en son absence à **M. Antoine DESIRE**, adjoint de cette dernière et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **Mme Marie DAUM**, chef du bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés,
- **M. Antoine DESIRE**, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention,
- **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE**, chef du bureau d'aide au pilotage.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, la même délégation prévue à l'article 8 est donnée, dans la limite de ses attributions, à **Mme Elisabeth CHONQUET**, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) et, en son absence, à **Mme Katy CAROLE**, son adjointe.

ARTICLE 11 : Par dérogation aux articles 2 et 4 et dans la limite de leurs attributions,

1) **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens, est autorisé à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- tous documents relatifs à la rémunération du personnel de la préfecture et des sous-préfectures,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Bruno MARIE-JEANNE**, son adjoint.

Mme Magali AUDRAIN -GRIVALLIERS, chef du bureau des ressources humaines et, en son absence **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, son adjointe, est autorisée à signer :

- les documents relatifs à la rémunération du personnel de la préfecture et des sous-préfectures (titre 2),
- les bons de commande, la certification des services faits,
- les bordereaux d'imputation,
- les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Carole DOUGLAS, chef du bureau du pilotage budgétaire et, en son absence **Mme Magali HELENE**, son adjointe, est autorisée à signer les bons de commande, la certification des services faits, les bordereaux d'imputation et les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine et, en son absence **Mme Martine JORITE**, son adjointe, est autorisée à signer les bons de commande, la certification des services faits, les bordereaux d'imputation et les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Alice VAILLANT, chef du bureau des relations avec les usagers et, en son absence **Mme Yollaine PONSAR**, son adjointe, est autorisée à signer les bons de commande, la certification des services faits, les bordereaux d'imputation et les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

2) **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice de la légalité et des affaires locales, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait,
- les registres de délibérations des collectivités locales,
- les accusés de réception des actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, son adjoint.

M. Sébastien JAKUBOWSKI, chef du bureau de la réglementation économique, est autorisé

à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Maïté DAINCIART, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Claudine CORIDUN, chef du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Véronique FILIN, chargée de mission au pôle juridique et documentaire, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

3) **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service ;

- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Serge LISIMA**, son adjoint.

Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et, en son absence **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, son adjointe, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

M. Serge LISIMA, chef du bureau des migrations et de l'intégration et, en son absence **Mme Stella PORTEL**, son adjointe, est autorisé à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Nadine MOUNDRAS, chef du CERT et en son absence **Mme Marlène BAUDIN** son adjointe, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

4) **Mme Anne FOLL**, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane et, en son absence **Mme Micheline ALGER**, son adjointe, est autorisée à signer :

– les congés des personnels en fonction dans son service,

– les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

5) **Mme Françoise ANASTHASE**, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication et, en son absence **Mme Mireille NERIS**, son adjointe, est autorisée à signer :

– les congés des personnels en fonction dans son service,

– les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

6) **Mme Annie VALLEE**, directrice de la coordination interministérielle est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Antoine DESIRE**, son adjoint.

Mme Marie DAUM, chef du bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

M. Antoine DESIRE, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention, est autorisé à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, chef du bureau d'aide au pilotage, est autorisé à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

7) **Mme Elisabeth CHONQUET**, chef du centre de services partagés interministériel (Chorus) et, en son absence **Mme Katy CAROLE**, son adjointe, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de son service (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens la même délégation prévue à l'article 6 est donnée à **M. Bruno MARIE-JEANNE**, adjoint de ce dernier et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, chef du bureau des ressources humaines et, en son absence à **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, son adjointe,

- **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du pilotage budgétaire et, en son absence à **Mme Magali HELENE**, son adjointe,

- **Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de la logistique et du patrimoine et, en son absence à **Mme Martine JORITE**, son adjointe,

- **Mme Alice VAILLANT**, chef du bureau des relations avec les usagers et, en son absence à **Mme Yollaine PONSAR**, son adjointe.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice de la légalité et des affaires locales, la même délégation prévue à l'article 6 est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, adjoint de cette dernière et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **Mme Maïté DAINCIART**, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,

- **Mme Claudine CORIDUN**, chef du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité,

- **Mme Véronique FILIN**, chargée de mission au pôle juridique et documentaire.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, la même délégation prévue aux articles 6 et 7 est donnée à **M. Serge LISIMA**, adjoint de cette dernière et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

1) **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation, et, en son absence ou empêchement, à son adjointe **Mme Stéphanie JOBLONCOUDIN**, pour :

- les autorisations de transport de corps à l'étranger et d'inhumation en caveau privé
- l'agrément des entreprises de pompes funèbres, des crématoriums et des funérariums
- la délivrance de tout récépissé
- les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des foires et salons
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loteries
- les arrêtés de reconnaissance de l'aptitude professionnelle des gardes particuliers et d'agrément des contrôleurs de caisse de congés payés
- la délivrance des récépissés de déclaration, de modification, de dissolution des associations loi 1901 des associations culturelles, des associations syndicales libres et autorisées et des fonds de dotation
- les arrêtés relatifs aux dons et legs, enquêtes publiques, annonces légales et jurés d'assises
- les arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes, d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation et ceux relatifs aux survols du territoire et aux hélisurfaces
- les arrêtés d'ouverture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- les autorisations d'enseigner la conduite et la sécurité routière et arrêtés de suspension ou de retrait de ces autorisations
- les attestations d'exonération de taxes sur les véhicules polluants
- les permis de conduire et tous documents relatifs à la conduite des véhicules
- les conventions d'agrément et d'habilitation autorisant l'accès au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)
- les déclarations de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire
- les arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse
- les injonctions de restitution du permis de conduire pour solde de point nul
- les cartes professionnelles de conducteurs de taxi et des VTC, les cartes relatives à la mise en circulation des taxis
- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et

professionnelles

– les contrats de travail des vacataires recrutés pour les mises sous pli et les commissions de contrôle, l'installation des commissions de propagande et de recensement des votes, les procès verbaux de commissions électorales

3) **M. Marcel LUCCIN**, chef de la section droit à conduire, pour :

- les récépissés de remise de permis invalidé pour solde nul (décision prise par le Ministère),
- les courriers simples relatifs à la production des permis de conduire,
- les déclarations de perte des permis de conduire et de certificats d'immatriculations,
- les autorisation de mise en circulation d'un véhicule à l'usage de voiture de place (carte orange des taxis),
- les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et cartes grises.

4) **Mme Nicole SALOMON**, chef de la section Réglementation et Elections, pour :

- la délivrance des récépissés de déclaration, de modification, de dissolution des associations loi 1901,
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loterie,
- les récépissés provisoires aux élections politiques et professionnelles,
- les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et carte grise,
- les certificats de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire,
- les bordereaux d'envoi relevant des missions du BREC.

5) **Mme Stella PORTEL**, adjointe de **M. Serge LISIMA**, chef du bureau des migrations et de l'intégration, en l'absence ou empêchement de ce dernier pour :

- récépissés de demandes de titres de séjour et d'asile
- attestations de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'intégration républicaine
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie et de retour du territoire et prolongation des visas
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
- arrêtés de reconduite à la frontière

- arrêtés d'expulsion
- décisions fixant le pays de renvoi
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
- décisions de maintien en rétention administrative
- assignations à résidence
- interdictions de retour et interdiction de circulation
- arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
- mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires

6) **M. René-Pierre MOUNDANGUI**, responsable de la section séjour des étrangers, pour :

- les laissez-passer et sauf-conduits
- les récépissés de demande de titre de séjour et attestations de demande d'asile
- les titres de voyage et titres d'identité et de voyage (TIV)
- les autorisations provisoires de séjour
- les renouvellements de cartes de séjour et de résident
- les documents de circulation et les titres d'identités républicains pour les étrangers mineurs
- les prolongations de visa
- les refus d'admission au séjour au titre de l'asile.

7) **Mme Marie-Gisèle NORESKAL**, fonctionnaire responsable de la section naturalisation, est autorisée à signer les bordereaux divers relatifs à ces dossiers.

8) **Mme Nadine MOUNDRAS**, chef du CERT, et en son absence ou empêchement à **Mme Marlène BAUDIN**, son adjointe et en l'absence de celle-ci pour :

- les courriers simples relatifs à la production des CNI et des passeports,
- les bordereaux d'envoi,
- les déclarations de pertes des titres d'identité et de voyage,
- les laissez-passer des ressortissants français et de leurs enfants mineurs.

9) **Mme Dorothée BOULANGE**, chef de section instruction, pour :

- les bordereaux d'envoi,
- les courriers simples.

ARTICLE 15 : **Mme Stella PORTEL**, **Mme Liliane NEPLAZ-LITTRE**, **Mme Marie-Ange GUIOSE** et **Mme Dorothée BOULANGE**, fonctionnaires assurant le service d'astreinte en week-ends et jours fériés pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, sont autorisées à signer les mémoires devant les juridictions administrative et judiciaire.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, la même délégation prévue pour la signature des actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines liés à la plate forme interrégionale

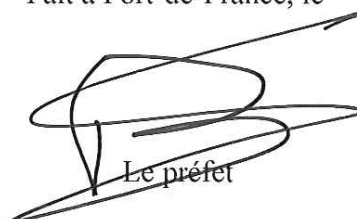
d'appui interministériel, est donnée à **Mme Anne FOLL**, directrice de la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, et en son absence à son adjointe **Mme Micheline ALGER** et, en cas d'absence de celle-ci, à **Mme Dominique VOUSTAD**, chef du bureau de la formation ministérielle et interministérielle en Martinique.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, délégation est donnée à **Mme Anne FOLL**, directrice de la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, pour la signature des actes relatifs au domaine du handicap, et en cas d'absence de celle-ci, à son adjointe, **Mme Micheline ALGER**.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 19 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié aux agents intéressés.

Fait à Fort-de-France, le 19 JUL. 2017



Le préfet

Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2017-07-19-015

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick
AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire général de la
préfecture, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à
M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE,
Secrétaire général de la préfecture, en qualité d'ordonnateur
secondaire délégué

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 modifié, relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 18 août 2015, portant nomination de **M. Etienne GUILLET**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de La Trinité et de Saint-Pierre ;
- Vu** le décret du président de la République du 25 mai 2016 portant nomination de **M. Cédric DEBONS**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du président de la République du 24 août 2016 portant nomination de **Mme Perrine SERRE**, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du président de la République du 24 août 2016, portant nomination de **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète hors classe, sous-préfète du Marin.
- Vu** le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 04 janvier 2017 portant nomination de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 décembre 2014 nommant **Mme Anne FOLL**, ingénieure en chef de la préfecture de police, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel n°13/0259/A du 25 février 2013 portant mutation, nomination et détachement de **Mme Monique LOWINSKI** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er mars 2013, en qualité de directrice de la direction des libertés publiques, laquelle direction est devenue direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1248/A du 1^{er} mars 2016 portant réintégration, nomination et détachement de **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la direction des affaires locales et interministérielles, laquelle direction est devenue direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1473/A du 7 avril 2016 portant mutation, nomination et détachement de **M. Pierre-Louis COUDERT** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la direction des ressources et de l'immobilier, laquelle direction est devenue direction des ressources humaines et des moyens;

Vu l'arrêté ministériel n°16/1605/A du 13 juin 2016 portant renouvellement de détachement de **Mme Annie VALLEE** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la direction Europe et aménagement, laquelle est devenue direction de la coordination interministérielle ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 8 février 2017 portant mutation de **M. Fabrice MARQUAND**, attaché hors classe d'administration de l'État, à la sous-préfecture du Marin en qualité de secrétaire général ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant organisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu la décision n°13-071/DRIBRH/AI du 1^{er} octobre 2012 nommant **M. Denis PRECART**, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Pierre ;

Vu la décision n° BRH/IA n° 16-234 du 23 février 2016 nommant **Mme Micheline ALGER**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Vu la décision n°16-762/DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 nommant **Mme Virginie LECOIN**, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité ;

Vu la décision n° 170315/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau de la réglementation économique et adjoint à la directrice de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 170316/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Frantze MENCE**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170317/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Serge LISIMA**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du bureau des migrations et de l'intégration et adjoint à la directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170318/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Stella PORTEL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des migrations et de l'intégration à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170319/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170320/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Carole DOUGLAS**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du pilotage budgétaire ;

Vu la décision n° 170321/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Emilie MONROSE**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la logistique et du patrimoine ;

Vu la décision n° 170325/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

Vu la décision n° 170339/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Françoise ANASTHASE**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général ;

Vu la décision n° 170340/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Mireille NERIS**, technicienne de classe exceptionnelle, des systèmes d'information et de communication, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général ;

Vu la décision n° 170344/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Katy CAROLE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus) ;

Vu la décision n° 170345/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines ;

Vu la décision n° 170346/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Bruno MARIE-JEANNE**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au directeur des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170513/DRHM/BRH du 20 mars 2017 modifiant la décision n°170324/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **M. Antoine DESIRE**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention et adjoint à la directrice de la coordination interministérielle ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1er juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, au nom du préfet de la Région Martinique, toutes pièces relatives aux crédits relevant de ses attributions et toutes les correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant pour les programmes fournis en annexe 1.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** s'applique également à ses attributions relatives aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire, pour l'exercice desquelles il est habilité à signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, les documents relevant des programmes mentionnés à l'annexe 1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, la délégation qui est consentie à l'article 1 est exercée par **M. Cédric DEBONS**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, la délégation qui est consentie à l'article 2 est exercée par **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, la délégation qui est consentie à l'article 2 est exercée par **M. Cédric DEBONS**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE** et de **M. Cédric DEBONS**, la délégation de signature qui est consentie à l'article 2 est exercée par **Mme Annie VALLEE** dans la limite des crédits relevant de la direction de la coordination interministérielle et à l'exception des actes comportant décision ou instruction générale en la matière.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, pour la saisie et la validation des actes d'ordonnancement secondaires des crédits de l'État, délégation de signature est donnée aux personnes désignées valideurs et gestionnaires du centre financier interministériel chorus en annexe 2, s'agissant :

- des engagements juridique hors signature de marchés et arrêtés attributifs ou décisions diverses hors commandes,
- des certifications du service fait,
- des validations des demandes de paiement.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Cédric DEBONS** et de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE** pour les décisions de dépenses et dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature de marchés ou bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence) :

1° Pour la direction de la légalité et des affaires locales : à **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice de la légalité et des affaires locales.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, adjoint à la directrice de la légalité et des affaires locales.

2° Pour la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration : à **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Serge LISIMA**, chef du bureau des migrations et de l'intégration et à **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs pour le BOP 307 « administration territoriale » et pour le BOP 232 « vie politique, culturelle et associative » (élections).

3° Pour la direction des ressources humaines et des moyens : à **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Bruno MARIE-JEANNE**, adjoint au directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'à :

- **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du pilotage budgétaire, pour le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », et pour le BOP 307 « Administration territoriale » ;

- **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, chef du bureau des ressources humaines, pour le BOP 307 « Administration territoriale » ;

- **Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, pour le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et pour le BOP 307 « Administration territoriale » ;

dans la limite des attributions de leur service.

4° Pour le centre des services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus) : à **Mme Élisabeth CHONQUET**, chef de la plateforme interministérielle Chorus.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Katy CAROLE**, adjointe au chef de la plateforme interministérielle Chorus.

5° Pour la direction de la coordination interministérielle : à **Mme Annie VALLEE**, directrice de la coordination interministérielle.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Antoine DESIRE**, adjoint à la directrice de la coordination interministérielle.

6° Pour le service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication : à **Mme Françoise ANASTHASE**, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Mireille NERIS**, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

7° Pour la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane : à **Mme Anne FOLL**, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Micheline ALGER**, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète du Marin et, en son absence ou empêchement, à **M. Fabrice MARQUAND**, secrétaire général, à **Mme Perrine SERRE**, directrice de cabinet du préfet de la Martinique et, en son absence ou empêchement, à **M. Etienne GUILLET**, sous-préfet de Trinité et Saint-Pierre et, en son absence ou empêchement, à **M. Denis PRECART**, secrétaire général, pour l'arrondissement de Saint-Pierre et à **Mme Virginie LECOIN**, secrétaire générale, pour l'arrondissement de Trinité, dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à leur disposition et la certification du service fait, pour les programmes 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 307 « Administration territoriale ».

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée pour les bons de commande et la certification du service fait nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de leur direction ou de leur service (fournitures de bureau, matériel immobilier, équipements divers), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à leur disposition :

1° Pour le fonctionnement des services placés sous l'autorité de M. Cédric DEBONS, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de région de la Martinique, à **M. Cédric DEBONS**, et, en son absence, à **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique.

2° Pour le fonctionnement des services placés sous l'autorité de M. Etienne de LA FOUCHARDIERE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique, à **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE** et, en son absence, à **M. Cédric DEBONS**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de région de la Martinique.

3° Pour le fonctionnement des services placés respectivement sous leur autorité et en cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Cédric DEBONS et de M. Etienne de LA FOUCHARDIERE, à **Mme Annie VALLEE**, directrice de la coordination interministérielle.

4° Pour la direction de la légalité et des affaires locales, à **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice de la légalité et des affaires locales.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, chef de bureau de la réglementation économique et adjoint à la directrice de la légalité et des affaires locales.

5° Pour la direction des ressources humaines et des moyens, à **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Bruno MARIE-JEANNE**, adjoint au directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'à :

- **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du pilotage budgétaire ;
- **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, chef du bureau des ressources humaines ;
- **Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de la logistique et du patrimoine ;

dans la limite des crédits relevant de leurs bureaux respectifs.

6° Pour la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, à Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration.

En son absence, la même délégation est donnée à :

- **M. Serge LISIMA**, adjoint à la directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration et chef du bureau des migrations et de l'intégration, et en l'absence de celui-ci à **Mme Stella PORTEL**, son adjointe ;

-**Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et, en son absence, à **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, son adjointe ;

dans la limite des crédits relevant de leurs bureaux respectifs.

7° Pour le centre des services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus) , à **Mme Élisabeth CHONQUET**, chef de la plateforme interministérielle Chorus.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Katy CAROLE**, adjointe au chef de la plateforme interministérielle Chorus.

8° Pour la direction de la coordination interministérielle, à **Mme Annie VALLEE**, directrice de la coordination interministérielle.

En son absence la même délégation est donnée à **M. Antoine DESIRE**, adjoint à la directrice de la coordination interministérielle.

9° Pour le service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication : à **Mme Françoise ANASTHASE**, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Mireille NERIS**, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

10° Pour la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane : à **Mme Anne FOLL**, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Micheline ALGER**, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée pour le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à leur disposition et la certification du service fait, nécessaires au fonctionnement de leur direction ou service :

1° Pour la direction des ressources humaines et des moyens :

à **Mme AUDRAIN-GRIVALLIERS**, chef du bureau des ressources humaines ainsi qu'à **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, son adjointe, en son absence.

En cas d'absence conjointe de **Mme AUDRAIN-GRIVALLIERS** et de **Mme Nadiège**

VICTORIN-GALIM, la même délégation est donnée à **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens et en son absence à **Monsieur Bruno MARIE-JEANNE**, son adjoint.

2° Pour la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane : à **Mme Anne FOLL**, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Micheline ALGER**, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaine.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, délégation de signature est donnée à **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration pour les certifications de factures, les états de remboursement aux candidats des frais d'impression des documents de propagande.

En son absence, la même délégation est donnée à :

- **M. Serge LISIMA**, chef du bureau des migrations et de l'intégration et, en son absence, à **Mme Stella PORTEL**, son adjointe ;

- **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et, en son absence, à **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, son adjointe ;

dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

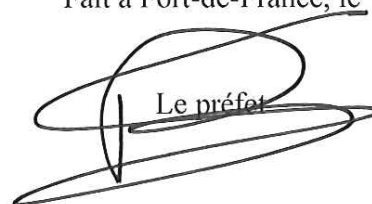
ARTICLE 13 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués susnommés doivent être accréditées auprès de la directrice régionale des finances publiques de la Martinique.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 15 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le

19 JUL. 2017

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the text 'Le préfet'.

Le préfet

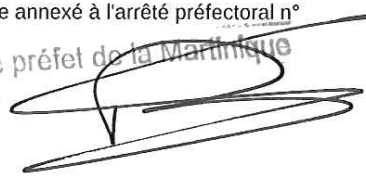
Franek ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Annexe 1 : Périmètre d'exécution des dépenses de Préfecture
Programmes budgétaires de préfecture exécutés sur la plateforme interministérielle chorus

Programme		
Sigle	Programme	Intitulé
MI	0104	Intégration et accès à la nationalité française
SPM	0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
MI	0119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
MI	0122	Concours spécifiques et administration
MI	0123	Conditions de vie outre-mer
SPM	0129	Coordination du travail gouvernemental
MINSOC	0137	Égalité entre les femmes et les hommes
MI	0138	Emploi outre-mer
MEF	0148	Fonction publique
MI	0161	Sécurité civile
SPM	0162	Interventions territoriales de l'État
MEN	0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
MI	0176	Police nationale
MI	0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
MI	0232	Vie politique, culturelle et associative
MI	0307	Administration territoriale
MEF	0309	Entretien des bâtiments de l'État
SPM	0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
MEF	0723	Opérations immobilières nationales et des administrations centrales
MI	0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
MEF	0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du **19 JUIL. 2017**  **Le préfet de la Martinique**

Franck ROBINE

ANNEXE 2

Agents habilités par délégation pour la saisie des actes d'ordonnancement secondaire dans CHORUS pour les programmes de l'annexe 1 et fonds européens

NOM DE L'AGENT
Denise RICHOL
Arsène HARAL
Pascale KICHENIN
Jean-Pierre SEYMOUR
Jeannie BOUTON
Catherine ELISEE
Manuella ALIMELIE
Albain SMITH
Valérie VALLADE
Houda KOUMI
Mylène POLYTE
Marie-Magdeleine MALLER
Daniel COURJOL
Maryvonne ETIENNE
Nicole VICTORIN
Jean-Luc GERNET
Louise-Camille FERRATY
Ghislaine JOYAUX
Marie-Françoise TISMON-CAIUS
Dominique DEAU
Yves AGBESSI
Juliette MARY

Gestionnaires de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait

Josiane CESAR

Responsable d'engagements juridiques

Katy CAROLE

Lionel LAVIER

Marie-Solange MEDEUF

Josiane CESAR

Responsable de demandes de paiement

Manuela POLONET

Erika JEAN-MICHEL

Nathalie CABAS

Emile NAUD

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du 19 JUIN 2017

Le préfet de la Martinique



Franck ROBINE

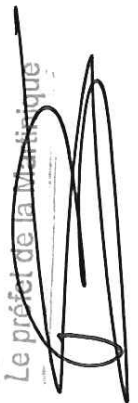
ANNEXE 3

Liste des services prescripteurs autorisés à utiliser la procédure d'urgence pour les commandes

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

NOM DU SERVICE	Noms des personnes autorisées à signer
Services de préfecture	
Préfet	M. Franck ROBINE – M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE – M. CEDRIC DEBONS – M. Etienne de LA FOUCHARDIERE
Cabinet	Mme Perrine SERRE– Mme Jacqueline FOUCHÉ -
Secrétariat Général	M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE – Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN – Mme Monique LOWNSKI – M. Pierre-Louis COUDERT - Mme Elisabeth CHONQUET –Mme Annie VALLEE - Mme Françoise ANASTHASE – Mme Anne FOLL – M. Sébastien JAKUBOWSKI – M. Serge LISIMA - M. Bruno MARIE-JEANNE – Mme Katy CAROLE – M. Antoine DESIRE - Mme Mireille NERIS - Mme Micheline ALGER - Mme Frantze MENCE – Mme Carole DOUGLAS – Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS – Mme Emilie MONROSE
Sous-préfecture du Marin	Corinne BLANCHOT-PROSPER - Fabrice MARQUAND
Sous-préfecture de Trinité	M. Etienne GUILLET – Mme Virginie LECOIN
Sous-préfecture de Saint-Pierre	M. Etienne GUILLET – M. Denis PRECART

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du 19 JUIL. 2017
 Le préfet de la Martinique


Franck ROBINE

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2017-07-19-017

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe PASQUIER, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat.

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

**Arrêté N° portant délégation de signature à
M. Philippe PASQUIER, Chef d'établissement
du Centre Pénitentiaire de Ducos**
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et
dépenses du budget de l'État.

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services de l'administration pénitentiaire modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique M. Franck ROBINE , publié au JORF n°152 du 30 juin 2017 ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2004 modifié par l'arrêté du 2 mars 2006 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 31 Décembre 2012 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du Ministère de la Justice et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2015 fixant l'organisation en sous-directions de la direction de l'Administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 du ministère de la justice nommant **Monsieur Philippe PASQUIER**, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Philippe PASQUIER**, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, à l'effet de signer les documents relatifs au fonctionnement, du Centre de Services Partagés (C.S.P. zone atlantique), de la régie des comptes nominatifs, du compte de compte 912 et tous les courriers relatifs au fonctionnement administratif et financiers de l'établissement se rapportant aux affaires relevant des services placés sous son autorité en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 2 : Délégation est également donnée à **Monsieur Philippe PASQUIER** pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du programme 107 "Administration Pénitentiaire " en qualité de chef d'établissement pour les titres

- II Paie
- III Fonctionnement
- V Investissement
- VI Subvention

et à la signature des marchés de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 4 : Sont exclues de la présente délégation :

- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale.
- les correspondances adressées aux élus dans les domaines de compétences de l'État.
- les ordres de réquisition du comptable public.
- les décisions de passer outre un avis défavorable de la Directrice Régionale des Finances Publiques
- les décisions attributives de subventions.

Article 5 : M. Philippe PASQUIER, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

M. Philippe PASQUIER, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignés pour exercer la présente délégation. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort de France le, 19 JUL. 2017
Le Préfet
FRANCK ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2017-07-19-013

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne
BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de l'arrondissement
du Marin.**

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à
Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER,
sous-préfète de l'arrondissement du Marin

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2131-1 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;
- Vu** le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 20 août 2015 nommant **M. Étienne GUILLET**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Perrine SERRE**, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 8 février 2017 portant mutation de **M. Fabrice MARQUAND**, attaché hors classe d'administration de l'État, à la sous-préfecture du Marin en qualité de secrétaire général ;

Vu la décision n° 13-947/BRH du 12 septembre 2013 nommant **Mme Isabelle ZADICK**, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture du Marin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète de l'arrondissement du Marin, à l'effet de signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant les arrondissements, y compris les décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique pour le maintien de l'ordre ou en cas d'expulsion locative ou autre, notamment aux fins de remise en l'état d'une portion du domaine public occupée illicitement.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales,
- les référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes,
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires,
- les bons et lettres de commande ainsi que la certification des factures y afférentes pour les acquisitions de biens et les prestations de service pour la sous-préfecture lorsqu'ils excèdent 3 000 €.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, les attributions qui lui sont déléguées sont exercées par **M. Etienne GUILLET**, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre, pour l'arrondissement du Marin.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, **M. Fabrice MARQUAND**, secrétaire général de la sous-préfecture du Marin, est autorisé à signer, dans les limites de l'arrondissement du Marin, les actes dans les domaines suivants :

Administration générale :

- permis de conduire,
- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- accusés de réception de courriers reçus en sous-préfecture,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement de La Trinité,
- récépissés de déclaration d'association,
- présidence des commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement et signature des procès verbaux y afférents,
- présidence de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment à l'occasion des manifestations publiques se déroulant dans l'arrondissement et signature des procès-verbaux y afférents,
- présidence des commissions d'attribution de logements sociaux et signature des procès-verbaux y afférents.

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisation de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- signature des bons de commande et certification des factures pour le service fait de matériel,

imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la sous-préfecture dans la limite de 1 000 €.

■.

Police générale :

- suspension des permis de conduire

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER** et de **M. Fabrice MARQUAND**, **Mme Isabelle ZADICK**, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture du Marin, est autorisée à signer, dans les limites de l'arrondissement du Marin, les actes dans les domaines suivants :

Administration générale :

- accusés de réception de courriers reçus en sous-préfecture,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- demandes d'avis concernant les courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement du Marin,
- récépissés de déclaration d'association,
- présidence des commissions d'attribution de logements sociaux et signature des procès-verbaux y afférents.

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisation de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- certification des factures pour le service fait.

ARTICLE 5 : En cas d'empêchement conjoint du secrétaire général de la préfecture et de la directrice de cabinet du préfet, **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER** est autorisée à signer tous actes, correspondances et décisions à caractère urgent, notamment en matière de sécurité publique, de sécurité civile (y compris les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement du Marin et le sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le

19 JUL. 2017



Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

2017-07-19-013

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2017-07-19-004

Arrêté portant délégation de signature à Mme Monique
GRIMALIDI, Directrice des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIECCTE).

PREFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

ARRETE N°

*Portant Délégation de Signature à Madame Monique GRIMALDI
Directrice des entreprises de la concurrence de la consommation
du travail et de l'emploi de Martinique (DIECCTE)*

- Administration Générale
- Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

Le PREFET de la MARTINIQUE

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 7 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de la Réunion ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret modifié n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret précité ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 21 et 38 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique, et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret 2015-327 du 23 mars 2015 relatif aux amendes administratives sanctionnant les manquements à certaines règles applicables aux instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 de placer les préfets, responsables des BOP gérés par les services placés sous son autorité ;

Vu la circulaire NORBUDB1323830C du 4 décembre 2013 portant désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu la charte de gestion actualisée définissant les règles de pilotage et de fonctionnement du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et ses annexes, notamment l'annexe 6 relative à l'expérimentation sur une région ultra-marine en 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2015 nommant Monsieur **Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'économie et des finances de la ministre du travail de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social et de la ministre des outre-mer du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame **Monique GRIMALDI**, directrice des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la Martinique à compter du 19 septembre 2016 pour une durée de cinq ans ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur **Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

AR R E T E

ARTICLE PREMIER :

Délégation de signature est donnée à Madame **Monique GRIMALDI**, directrice des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Martinique, à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la région Martinique, dans les domaines suivants :

A) Vie des services :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;

B) Missions de la DIECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIECCTE telles que prévues par le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des compétences de la sixième partie du code du travail en matière de contrôle de la formation professionnelle continue.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

a) les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur financier, ainsi que les conventions passées avec les opérateurs en charge de politiques publiques.

- b) les correspondances et décisions administratives adressées :
- aux parlementaires,
 - aux cabinets ministériels,

- aux présidents de la C.T.M. à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

c) les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

d) les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions à Madame **Monique GRIMALDI**, directrice des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la Martinique, à l'effet de signer au nom du préfet de Martinique les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016 susvisés et exerçant leurs fonctions au sein de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Martinique.

ARTICLE 4:

Délégation de signature est donnée à Madame **Monique GRIMALDI**, directrice des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la Martinique, en tant que responsable déléguée de budgets opérationnels de programme de la région Martinique, à l'effet de :

- 1) Présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programmes au RBOP en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

- 2) Procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

- 3) Présenter pour le 31 janvier de l'année N + 1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Monique GRIMALDI**, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique, en tant que responsable d'unité opérationnelle et/ou centre prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes visés à l'article 3 et des missions suivantes :

- 1) Sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

134 : développement des entreprises et de l'emploi

138 : Emploi Outre-Mer

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

162 : Interventions territoriales de l'Etat
305 : stratégie économique et fiscale

2) sur les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à échéance semestrielle, à mon approbation pour l'exécution des crédits des programmes spécifiques ci-après :

- ❖ 102 : action 2 (mise en situation d'emploi des publics fragiles) :
- ❖ 111 : action 3 (dialogue social) et action 4 (lutte contre le travail illégal).

Programme 724 : « Opérations immobilières déconcentrées », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5 ;

Programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5 – action 1, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de centre prescripteur ;

Programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5 – action 2, en qualité de responsable de centre prescripteur.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Monique GRIMALDI**, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

ARTICLE 7 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- le courrier informant l'autorité chargée du contrôle budgétaire des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné, en cas d'avis préalable défavorable de cette autorité,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec la Région ou l'un de ses établissements publics,
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur financier, à l'exception des conventions de chômage partiel.

ARTICLE 8 : Attributions relevant du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics :

Délégation est donnée à Madame **Monique GRIMALDI**, directrice des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la Martinique, à l'effet d'exercer les attributions dévolues au pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, à l'exception des actes d'engagement des marchés de travaux dont le seuil est supérieur à celui déterminé pour le visa préalable du contrôleur financier.

ARTICLE 9 : Attributions relevant de l'autorité de gestion déléguée en ce qui concerne le Fonds Social Européen :

Délégation est donnée à Madame **Monique GRIMALDI**, directrice des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la Martinique, pour signer l'ensemble des actes et décisions relatifs à l'engagement financier, au mandatement des crédits et à la perception d'indus pour les actions ayant bénéficié d'un financement de Fonds Social Européen.

ARTICLE 10 :

En tant que responsable déléguée de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, Madame **Monique GRIMALDI**, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes, une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région Martinique ;
- sera associée à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets susvisés aux articles 3 et 4.

ARTICLE 11 :

Madame **Monique GRIMALDI**, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'arrêté 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Madame **Monique GRIMALDI**, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique me communiquera les noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Martinique.

ARTICLE 12 :

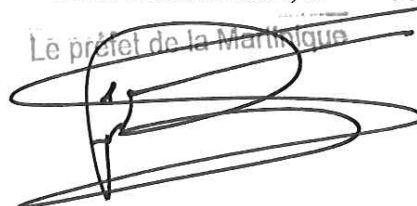
Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 13 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fait à Fort de France, le 19 JUL. 2017

Le préfet de la Martinique



Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2017-07-19-011

Arrêté portant délégation de signature à Mme Perrine
SERRE, directrice de cabinet du préfet de la Martinique.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

portant délégation de signature à **Mme Perrine SERRE**,
directrice de cabinet du préfet de la Martinique

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 20 août 2015 nommant **M. Étienne GUILLET**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre;

Vu le décret du Président de la République du 25 mai 2016 nommant **M. Cédric DEBONS**, sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Perrine SERRE**, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration n° 10/1552-A du 29 décembre 2010 portant mutation de **Mme Corinne VERRECHIA-BLANCHARD**, attachée principale d'administration d'Etat, au service administratif et technique de la police nationale de la Martinique (S.A.T.P.N.), en qualité de cheffe de ce service ;

Vu la décision n° 170314 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Julien MARIE**, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau de la prévention et de l'ordre public à la direction du cabinet du préfet ;

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

Vu la décision n° 170326 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Guillaume RAYMOND**, attaché principal d'administration d'Etat, chef du service interministériel de défense et de protection civile à la direction du cabinet du préfet ;

Vu la décision n° 170327 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Vanessa CHARY**, attachée d'administration d'Etat, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile à la direction du cabinet du préfet ;

Vu la décision n° 170329 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Jacqueline FOUCHE-LOUIS-FERDINAND**, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau de la représentation de l'État de la direction du cabinet du préfet ;

Vu la décision n° 170339 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Françoise ANASTHASE**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication au sein du secrétariat général de la préfecture de la Martinique ;

Vu la décision n° 170341 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Ghislaine ANGLIONIN**, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau de la communication interministérielle à la direction du cabinet du préfet ;

Vu la décision n°170348 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Nathalie CHAMPLONG**, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de la communication interministérielle à la direction du cabinet du préfet ;

Vu la décision n° 141581/BRH/IA du 31 octobre 2014 affectant **M. Richard TORRE**, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer au sein du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile à la direction du cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-2739 du 11 décembre 1996 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant réorganisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à **Mme Perrine SERRE**, directrice de cabinet du préfet, à l'effet de signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet et des services rattachés :

- bureau de la représentation de l'Etat ;
- bureau de la prévention et de l'ordre public ;
- bureau de la communication interministérielle ;
- service interministériel de défense et de protection civile ;
- délégation à la sécurité routière ;
- service administratif et technique de la police nationale ;
- service départemental des systèmes d'information et de communication pour ce qui concerne les transmissions et la gestion des situations de crise.

La présente délégation concerne également l'emploi des forces mobiles de la police et de la

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

gendarmerie nationales.

Délégation est également donnée à **Mme Perrine SERRE** à l'effet de signer :

- les habilitations permettant la délivrance des titres de circulation en zone réservée aéroportuaire ainsi que les refus ;
- les agréments des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur l'aéroport Martinique Aimé-Césaire ;
- les actes et correspondances relevant de l'action de l'État en mer ;
- les actes et correspondances relevant de la zone de défense et de sécurité ;
- les actes de polices administratives en lien avec la sécurité intérieure ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, les arrêtés ordonnant l'hospitalisation sur demande du représentant de l'Etat, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la délégation qui lui est accordée à l'article précédent, **Mme Perrine SERRE** est habilitée à procéder à la certification des factures ainsi qu'à l'établissement des certificats administratifs relatifs aux mandatements pour lesquels ils sont requis.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Perrine SERRE**, la même délégation est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **Mme Perrine SERRE** et de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, la même délégation est donnée à **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Perrine SERRE**, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de leurs services et bureaux respectifs, et pour tous les documents d'ordre interne à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision, ni valeur d'instruction, à :

- **Mme Jacqueline FOUCHE-LOUIS-FERDINAND**, chef du bureau de la représentation de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **M. Julien MARIE**, chef du bureau de la prévention et de l'ordre public ;
- **M. Julien MARIE**, chef du bureau de la prévention et de l'ordre public ;
- **Mme Nathalie CHAMPLONG**, chef du bureau de la communication interministérielle et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à son adjointe, **Mme Ghislaine ANGLIONIN** ;
- **M. Guillaume RAYMOND**, chef du service interministériel de défense et de protection civile et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjointe, **Mme Vanessa CHARY** ;
- **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD**, cheffe du SATPN ;
- **Mme Françoise ANASTHASE**, chef du S.D.Z.S.I.C. ;

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Perrine SERRE**, de **M. Guillaume RAYMOND** et de **Mme Vanessa CHARY**, délégation de signature est donnée à **M. Richard TORRE** pour assurer la présidence et signer les procès-verbaux correspondants de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

établissements recevant du public (ERP) de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories situés sur le territoire de l'arrondissement centre.

ARTICLE 7 : Mme Perrine SERRE est chargée de la gestion des affaires relevant de la sécurité routière sur le territoire de la Martinique. A ce titre, elle représente le préfet dans l'exercice de ces attributions.

ARTICLE 8 : Mme Perrine SERRE reçoit délégation pour signer, au nom du préfet, tous les documents et correspondances liés aux affaires visées à l'article 7, et notamment celles relevant des programmes spécifiques mis en place dans le cadre de la sécurité routière, notamment AGIR, Enquête-Comprendre-pour-Agir (ECPA) et Label Vie.

ARTICLE 9 : Mme Perrine SERRE reçoit délégation pour signer, au nom du préfet, tous les documents et correspondances liés aux procédures d'immobilisation administrative de véhicule.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même délégation est consentie :

- à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la préfecture de la Martinique, durant les jours ouvrés ;
- à M. Cédric DEBONS, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Martinique, à M. Etienne GUILLET, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre, à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de l'arrondissement du Marin, en cas d'absence conjointe de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE et de Mme Perrine SERRE ;
- au sous-préfet ou au fonctionnaire de permanence désigné en période de week-ends ou de jours fériés.

ARTICLE 10 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 19 JUIL 2017


Le préfet
Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr